

Nature de l'acte : 7.10

DECISION N° 2026 39

Mis en ligne le 24.02.26...

Transmis le24.02.26...

INDEMNISATION D'ASSURANCE : SINISTRE FEU TRICOLORE AVENUE ALEXANDRE MARQUI, SOLDE DE L'INDEMNISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant que dans la nuit du 8 février 2025, un véhicule identifié a heurté un feu tricolore situé boulevard du commandant Célestin Romain 65100 LOURDES,

Considérant qu'un devis de réparation a été transmis à la compagnie d'assurance SMACL, assureur Dommage aux biens de la ville de Lourdes lors dudit sinistre, pour un montant total de 9 258,60 €,

Considérant que le montant de la franchise s'élève à 2 000,00 € TTC,

Considérant qu'après recours, l'assureur du tiers ACM IARD SA a indemnisé la commune pour une somme d'un montant de 1998,32 €,

Considérant qu'en raison de l'identification de l'auteur du sinistre, la compagnie d'assurance de la ville SMACL, a versé 2000 €, correspondant au remboursement de la franchise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le montant proposé par la compagnie d'assurance du tiers ACM IARD SA d'un montant de 1998,32 €.

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre budgétaire chapitre 75 article 75888 fonction 3120.

ARTICLE 2 :

D'accepter le montant proposé par la compagnie d'assurance Dommages aux biens SMACL d'un montant de 2000 €.

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre budgétaire chapitre 75 article 75888 fonction 3120.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 20 février 2026

Le Maire,



THIERRY LAVIT